Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

ABBELIGHT
Société par actions simplifiée au capital de 60.065,30 euros
Siège social : 191, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN
819 252 701 RCS Créteil
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025
CONSTATANT LA RÉALISATION DÉFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL N°2 ET N°3

L'an deux-mille vingt-cinq et le 19 décembre,

Je soussigné, Monsieur Jean-Baptiste MARIE, Président de la Société, agissant sur délégation donnée par les associés en date du 20 novembre 2025 par décisions unanimes prises dans un acte sous-seing privé (les « **Décisions Prises dans un Acte** »),

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES À :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 4.777,70 euros, par émission de 47.777 Actions Série B, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B** ») (ci-après l'« **Augmentation de Capital N°2** ») ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 12.463,60 euros, par émission de 124.636 Actions Série B Ter, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B Ter auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B Ter** ») (ci-après l'« **Augmentation de Capital N°3** ») ;

- Entrée en vigueur des statuts refondus aux termes des Décisions Prises dans un Acte ;

- Pouvoir en vue des formalités.

I. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 4.777,70 euros, par émission de 47.777 Actions Série B, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « BSA Ratchet » et, avec les Actions Série B auxquelles ils sont attachés, les « ABSA Série B ») (ci-après l'« Augmentation de Capital N°2 »)

Conformément aux délégations consenties par les Décisions Prises dans un Acte du 20 novembre 2025, le Président :

- **Constate** que les 47.777 Actions Série B, à chacune desquelles seront attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B** »), composant l'augmentation de capital objet de la seizième décision des Décisions Prises dans un Acte d'un montant nominal de 4.777,70 euros assortie d'une prime d'émission (l' « **Augmentation de Capital N°2** »), ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

- **Atteste** avoir reçu, pour le bénéficiaire désigné, un bulletin de souscription faisant état de la souscription de l'intégralité des 47.777 ABSA Série B objet de la seizième décision des Décisions Prises dans un Acte ;

- **Constate** la souscription des 47.777 ABSA Série B par voie de versement en numéraire sur le compte spécial "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de la banque Centre d'Affaires Ile de Fance Innovation sis à 7 rue du Faubourg Poissonnière et constaté par le certificat du dépositaire en date du 18 décembre 2025 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 al.1 du Code de Commerce.

En conséquence,

- **Constate** que l'intégralité des 47.777 ABSA Série B ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission,

- **Constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°2, d'un montant total de 4.777,70 € de valeur nominale assortie d'une prime d'émission,

- **Constate,** du fait de la souscription intégrale à l'intégralité des 47.777 ABSA Série B émises lors de l'Augmentation de Capital N°2, que la période de souscription est close,

- **Rappelle,** conformément à la 18ème décision des Décisions Prises dans un Acte, que le capital est ainsi porté à la somme de soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (70.383,10 €).

 Il est divisé en sept cent trois mille huit cent trente et une (703.831) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

 - deux cent quinze mille trente-huit (215.038) actions ordinaires (ci-après, les « **Actions O** ») ;

 - trois cent soixante et un mille cent soixante-dix-sept (361.177) actions de préférence « Actions Série A » (ci-après les « **Actions Série A** ») ;

 - cent trois mille cent soixante-dix-huit (103.178) actions de préférence dites « ABSA Série B » (ci-après les « **ABSA Série B** ») ;

 - vingt-quatre mille quatre cent trente-huit (24.438) - actions de préférence - dites « Actions Série B Bis » - (ci-après, les « **Actions Série B Bis** »).

II. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 12.463,60 euros, par émission de 124.636 Actions Série B Ter, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « BSA Ratchet » et, avec les Actions Série B Ter auxquelles ils sont attachés, les « ABSA Série B Ter ») (ci-après l'« Augmentation de Capital N°3 »)

Conformément aux délégations consenties par les Décisions Prises dans un Acte du 20 novembre 2025, le Président :

- **Constate** que les 124.636 Actions Série B Ter, à chacune desquelles seront attaché un bon de souscription d'actions ordinaires de type « broad-based weighted average ratchet » (les « **BSA Ratchet** » et, avec les Actions Série B Ter auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA Série B Ter** »), composant l'augmentation de capital objet de la dix-neuvième décision des Décisions Prises dans un

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Acte d'un montant nominal de 12.463,60 euros assortie d'une prime d'émission (l' « **Augmentation de Capital N°3** »), ont été entièrement souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription,

- **Atteste** avoir reçu, pour le bénéficiaire désigné, un bulletin de souscription faisant état de la souscription de l'intégralité des 124.636 ABSA Série B Ter objet de la dix-neuvième décision des Décisions Prises dans un Acte ;

- **Constate** la souscription des 124.636 ABSA Série B Ter par voie de versement en numéraire sur le compte spécial "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de la banque Centre d'Affaires Ile de Fance Innovation sis à 7 rue du Faubourg Poissonnière et constaté par le certificat du dépositaire en date du 18 décembre 2025 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 al.1 du Code de Commerce.

En conséquence,

- **Constate** que l'intégralité des 124.636 ABSA Série B Ter ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission,

- **Constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°3, d'un montant total de 12.463,60 € de valeur nominale assortie d'une prime d'émission,

- **Constate,** du fait de la souscription intégrale à l'intégralité des 124.636 ABSA Série B Ter émises lors de l'Augmentation de Capital N°3, que la période de souscription est close,

- **Rappelle,** conformément à la 21ème décision des Décisions Prises dans un Acte, que le capital est ainsi porté à la somme de Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-deux mille huit cent quarante-six euros et soixante-dix centimes (82.846,70 €).

 Il est divisé en huit cent vingt-huit mille quatre cent soixante-sept (828.467) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

 - deux cent quinze mille trente-huit (215.038) actions ordinaires (ci-après, les « **Actions O** ») ;

 - trois cent-soixante et un mille cent-soixante-dix-sept (361.177) actions de préférence « Actions Série A » (ci-après les « **Actions Série A** ») ;

 - cent trois mille cent soixante-dix-huit (103.178) actions de préférence dites « ABSA Série B » (ci-après les « **ABSA Série B** ») ;

 - vingt-quatre mille quatre cent trente-huit (24.438) - actions de préférence - dites « Actions Série B Bis » - (ci-après, les « **Actions Série B Bis** ») ;

 - cent vingt-quatre mille six cent trente-six (124.636) actions de préférence - dites « ABSA Série B Ter » (ci-après, les « **ABSA Série B Ter** »).

III. Entrée en vigueur des statuts refondus aux termes des Décisions Prises dans un Acte des associés

Le président,

En vertu de la délégation de pouvoirs consentie aux termes des Décisions Prises dans un Acte,

En conséquence de la réalisation définitive des Augmentations de Capital N°2 et N°3,

Docusign Envelope ID: F424E702-B1B6-48F0-9A34-BB5BB95A8E24

Constate l'entrée en vigueur des statuts de la Société tels qu'ils ont été refondus aux termes de la 21ème décision des Décisions Prises dans un Acte,

Décide de signer les statuts refondus qui entrent en vigueur à compter de ce jour.

IV. Pouvoirs en vue des formalités

Le président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la Société.

Le Président - Monsieur Jean-Baptiste MARIE

DocuSigned by:
Jean-Baptiste Marie
4E05F09A0DA14DC...